

Bois et pâturage

Autor(en): **Martinet, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **51 (1900)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785744>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cohésion. Avant de discuter, il faudrait encore savoir sur quelles bases se ferait le cantonnement. Néanmoins je crois, que, sur les hauteurs, on ne peut apprécier assez haut les services que rendent les fortes individualités qui luttent avec les éléments à leur origine.

Qui a observé la nature rude du haut Jura, aura pu se convaincre que l'arbre ne reconquiert la hauteur qu'en avançant en ordre dispersé. Les perches de la forêt uniforme et compacte créée artificiellement (à supposer qu'on réussisse à l'implanter là-haut) ne sont pas faites pour résister aux assauts répétés des intempéries; si, par bonheur, on conduit la forêt artificielle jusqu'à l'état de perchis, les toits de neige les écraseront, et forceront à la dislocation.

Mais supposons encore qu'elle atteigne l'âge adulte. Nous aurons à faire avec une nouvelle difficulté à laquelle le pâturage boisé oppose un nouvel avantage: la régénération naturelle.

(A suivre.)

H. E. Biolley.



Bois et pâturage.

Par *G. Martinet*, chef de l'Établissement fédéral d'essais de semences, à Lausanne.

(Avec illustration.)

Le voyageur qui de Ste-Croix se rend à Bullet, traverse avant d'arriver aux Rasses un pâturage boisé ou, plutôt, une forêt d'un genre tout spécial: les épicéas se trouvent presque tous par groupes de 2, 3 ou 4 plantes et même plus. Nous nous sommes fréquemment demandé la raison de cette formation curieuse; l'explication peut être tirée à notre avis de la formation de certains buissons d'épicéas que l'on peut voir au-dessus de Bullet sur le pâturage des Planeys, près des Clubs (voir notre gravure).

Les nombreux petits épicéas qui composent le buisson sont régulièrement écimés chaque année par le bétail et se développent ainsi très lentement; mais dès que les pousses du milieu du buisson ne peuvent plus être atteintes par le bétail, elles se développent ensemble avec assez de vigueur et donneront ainsi plus tard des groupes analogues à ceux des Rasses.

On peut constater un peu partout dans le Jura un envahissement assez sensible de la forêt sur le pâturage. Les très jeunes

sapins qui trouvent protection près d'une pierre, d'une petite élévation ou accident de terrain grandissent bien vite si l'on n'y prend garde. Les anciens murs de clôture détruits sont, par exemple, l'occasion de la formation de véritables rideaux d'arbres. Généralement les bergers se chargent de détruire ces ennemis du gazon.

Il y a longtemps, un berger de Baulmes, très observateur, à la suite d'une discussion sur l'envahissement du pâturage par le bois, réserva sur son pâturage un rectangle assez étendu et bien délimité, sur lequel les sapins pourraient pousser en liberté, tandis qu'il continuerait à détruire les *fivettes* sur le reste de la montagne. Les successeurs n'ont pas continué le même traitement : cette partie de la montagne, une pente au Nord du Suchet, est presque entièrement boisée. Mais l'intervention répétée du vieux berger a laissé ses traces ; aujourd'hui la partie réservée par lui se détache sous forme de forêt bien serrée formant un promontoire rectangulaire bien délimité.



Les lois d'assurance et l'économie forestière suisse.

Par M. le professeur *Th. Felber*, à Zurich.

Nous sommes à la porte de la votation populaire sur la loi d'assurance contre les maladies et les accidents.

Nous ne pouvons faire ici un exposé détaillé de la loi et devons nous borner à examiner brièvement quelques-uns des points qui concernent notre économie forestière.

La loi indique les catégories de personnes auxquelles s'étend l'obligation à l'assurance ; nous y trouvons mentionnés les *employés des administrations publiques*. Ne sont toutefois pas soumis à l'assurance les employés d'entreprises ou d'administrations publiques, dont le traitement annuel excède 5000 francs, ou dont la charge a principalement un caractère public. Le législateur établit ainsi une distinction entre les employés des *administrations publiques* et les personnes employées à des *entreprises publiques*, distinction qui a fourni matière à de nombreuses controverses entre forestiers. On s'est demandé si l'inspecteur forestier cantonal et le forestier